Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260427-202604012-DE

Département
ILLE ET VILAINE
Arrondissement
REDON
Canton
BAIN DE BRETAGNE

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 22
Votants : 23

Date de convocation
17 avril 2026

Commune de CREVIN – 35090

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Crevin, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, à CREVIN, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Dominique BRUNEAU,

Etaient présents : Mmes, Mrs : BRUNEAU Dominique ; LEMOINE Gérard ; DUPERRIN-GOIZET Anne-Laure ; LE GUEVELLOU Renaud ; ROUSSOULIERES Christine ; EVALET Philippe ; SALAUN Gabriel ; LERONDEL Pascal ; GAUVIN Patrick ; TETREL Stéphanie ; BOUGOT Yann ; FERREIRA Marylène ; SEVENO Delphine ; ROTY Anne-Lise ; AUBRY Mickaël ; CHEVREL Delphine ; LAURENT Maureen ; LEGO Erwan ; JETUR Romain ; JAMIN Hélène ; BIGARREAU Lauranne ; BELAN Benoit.

Etaient excusé(e)s avec Pouvoir : CRESPEL Aurélie *(Pouvoir à D. BRUNEAU).*

Etaient absents excusé(e)s :

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Renaud LE GUEVELLOU

2026/04/012	**Composition de la Commission Communale des Impôts Directs Propositions du Conseil municipal**

Par application de l'article L2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de dresser la liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la Commission Communale des Impôts Directs, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Le Conseil municipal doit ainsi proposer 32 candidats, parmi lesquels Monsieur le Directeur des Services Fiscaux désignera huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, étant entendu qu'un commissaire devra être domicilié en dehors de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions – C. ROUSSOULIERES, D. SEVENO), le Conseil municipal :

- **Propose** en qualité de membres de la Commission Communale des Impôts Directs, les personnes suivantes :

Nom - Prénom	Adresse	Commune
CAILLIBOT Joelle	26, rue Geneviève Anthonioz De Gaulle	35890 LAILLE
BOURGEAULT Jean Claude	6, rue des Nénuphars	35320 CREVIN
CLEMENT Pierre	10, route du Val	35320 CREVIN
LETOURNEUX Jean-Loïc	6, rue des Peupliers	35320 CREVIN
GROSDOIGT Jean Claude	13, rue de la Mairie	35320 CREVIN
JOUANNO Christian	20, rue des Camélias	35320 CREVIN
LAURENT Thierry	18, rue des Fontaines	35320 CREVIN
DESHOUX Yvette	2, rue du Levant	35320 CREVIN
PIROLLEY Marjorie	2, le Menhir	35320 CREVIN
BOURET Rozenn	24, rue du Soleil	35320 CREVIN

Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 035-213500903-20260427-202604012-DE

STRUZIK Florence	4, impasse des Terrasses	35320 CREVIN
PIAT Christian	2, impasse Pierre de Coubertin	35320 CREVIN
SEVENO Delphine	12, rue des Mouettes	35320 CREVIN
COUSIN Armel	4, rue des Troësnes	35320 CREVIN
GENSE Marie-Catherine	8, allée des Grandes Pièces	35320 CREVIN
PEUVREL Christine	6, impasse des Noisetiers	35320 CREVIN
HAUTREUX Samuel	11, impasse Pierre de Coubertin	35320 CREVIN
PERRUDIN Eric	6, impasse des Terrasses	35320 CREVIN
DESNOES Didier	2, rue des Mouettes	35320 CREVIN
DUCLOS Claudine	4 rue des mouettes	35320 CREVIN
AILLERIE Rémi	16, route de Janzé	35320 CREVIN
COUSQUER Serge	3, impasse des Cèdres	35320 CREVIN
CHAPON Alain	1B, rue du Centre	35320 CREVIN
GALIVEL Jean-Claude	8, impasse des Terrasses	35320 CREVIN
GOIZET Martine	5, impasse des Cèdres	3320 CREVIN
PERRIN Alain	3, impasse des Roses	35320 CREVIN
BOULEVARD Jean-Jacques	2, impasse René Lacoste	35320 CREVIN
GEFFRAY Yannick	14, impasse des Cèdres	35320 CREVIN
DANDE CATHERINE	6, route de Janzé	35320 CREVIN
MAIGNE Thierry	1, impasse de la Forêt	35320 CREVIN
BALLUET Anita	5, rue des Nénuphars	35320 CREVIN
BRUNEAU Maryse	5, avenue des Champs Moulins	35320 CREVIN

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre,
Le Maire,
Dominique BRUNEAU

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire : ***Le recours gracieux*** Pour ce recours, l'absence de réponse dans les quatre mois équivaut à un rejet de la demande.	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la publication, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif : ***Le recours contentieux***	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contre cette décision devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.